

SERVICE ANIMATION

N/REF : SH

DEC2016\_

0.085

## DECISION

### **OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE SALLE ENTRE L'ORGANISME A.F.C.I. ET LA VILLE DE NOISIEL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 28 mars 2014

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de mise à disposition présentée par l'organisme A.F.C.I.,

**CONSIDERANT** la nécessité pour le Service Animation de proposer des locaux à l'organisme A.F.C.I. pour lui permettre de réaliser une formation H.A.C.C.P. (Hygiène pour la restauration)

## DECIDE

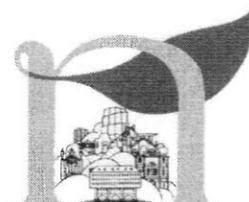
**ARTICLE 1** : Il est conclu avec l'organisme A.F.C.I., sis 97 Ter, rue de Bellevue – 92100 BOULOGNE, représenté par Monsieur AIT MADI, son directeur, une convention visant à la location par la Ville de Noisiel, d'une salle dénommée local du Buisson Saint-Antoine sise au 13, rue Mithridate à Noisiel.

**ARTICLE 2** : Le tarif de location par journée est de quatre vingt cinq euros (85€). La location concerne six journées (de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00) du lundi 13 au samedi 18 juin 2016 inclus.  
Le coût global de la location est de 510 € (CINQ CENT DIX EUROS).

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame le Trésorier Principal de Marne la Vallée,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Monsieur le Directeur de l'organisme A.F.C.I.,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



0085

Suite de la décision portant sur la signature d'une convention de location de salle entre l'organisme A.F.C.I. et la Ville de Noisiel

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Noisiel, le 17 JUIN 2016



Le Maire,

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le	23 JUIN 2016
Affiché ou publié le	23 JUIN 2016